

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité Départementale du Hainaut

Prouvy, le 04 AVR. 2017

**Monsieur le Directeur de la
société WP France 23 SAS**

Affaire suivie par Pascal DE SAINT VAAST
Tél : 03.27.21.05.15
Fax : 03.27.21.00.54

[pascal.de-saint-vaast@developpement-
durable.gouv.fr](mailto:pascal.de-saint-vaast@developpement-durable.gouv.fr)

V3-PdSV/2017-108

Objet : Demande de compléments sur un dossier d'autorisation unique
Parc éolien de Vallaquins localisé sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard (80)

Annexes :

- 1- Analyse du caractère complet du dossier
- 2- Relevé des insuffisances majeures

Monsieur Le Directeur,

Vous avez déposé le 12 décembre 2016 en Préfecture de la Somme un dossier de demande d'autorisation unique pour le projet de parc éolien de Vallaquins de 5 aérogénérateurs sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard. Ce projet est soumis à la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique 2980-1.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à ce stade de l'instruction l'examen du dossier fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces requises par le décret du 2 mai 2014. Mais le dossier n'est pas régulier sur le fond. Une analyse technique de votre dossier recensant les insuffisances majeures est jointe en annexe 2 sans pour autant pouvoir constituer une liste exhaustive de corrections à apporter.

Je vous demande de bien vouloir compléter votre demande sous 6 mois. Ce délai peut être adapté au regard des éléments demandés. Les compléments devront être déposés en Préfecture de la Somme.

Un nouvel examen de votre demande sera réalisé au vu des compléments qui seront transmis afin de statuer sur la recevabilité du dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/LE PREFET et par délégation,
le DIRECTEUR de la DREAL et par délégation,
LaChef de l'Unité Départementale du Hainaut



Isabelle LIBERKOWSKI

Monsieur le Directeur de la société WP France 23 SAS
15, rue Jean Jaurès
92800 Puteaux
e-mail : jba@globalwindpower.com

ANNEXE 1 : Caractère complet du dossier

1. Dossier commun (Pièces à fournir systématiquement)	
Pièces prévues à l'article 4. I du décret n°2014-450 du 2 mai 2014	Observations
<input checked="" type="checkbox"/> lettre de demande (R 512-2 et -3 du CE)	
<input checked="" type="checkbox"/> identité du demandeur (R 512-3 1° du CE)	
<input checked="" type="checkbox"/> emplacement de l'installation (R 512-3 2° du CE)	
<input checked="" type="checkbox"/> nature et volume des activités, rubrique de classement nomenclature installations classées (R 512-3 2° du CE)	
<input checked="" type="checkbox"/> les procédés fabrications (R 512-3 4° du CE)	
<input checked="" type="checkbox"/> les capacités techniques et financières de l'exploitant (R 512-3 4° du CE)	
<input checked="" type="checkbox"/> une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (R 512-6 I 1° du CE)	La reproduction correspond finalement à une échelle de 1/10 204 ^{ème}
<input checked="" type="checkbox"/> un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (R 512-6 I 2° du CE)	
<input checked="" type="checkbox"/> un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation – ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité- (R 512-6 I 3° du CE)	Les plans sont produits au 1/1 000 ^{ème} en application du R.512-6 I 3°
<input checked="" type="checkbox"/> une étude d'impact (R 512-6 I 4° et R 512-8 du CE)	
<input checked="" type="checkbox"/> une étude des dangers (R 512-6 I 5° et R 512-9 du CE)	
<input checked="" type="checkbox"/> l'identité de l'architecte auteur du projet (sauf si le projet correspond aux cas prévus à l'article R*. 431-2 du code de l'urbanisme -Cf notice- et que les travaux ne nécessitent des démolitions soumises à permis de démolir)	
<input checked="" type="checkbox"/> la destination des constructions	
<input checked="" type="checkbox"/> la surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie selon les différentes destinations	
<input type="checkbox"/> lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet : <input type="checkbox"/> la destination de ces constructions, [] leur surface de plancher	Non concerné
<input checked="" type="checkbox"/> le projet architectural mentionné au b) de l'article R. 431-7 du code de l'urbanisme	
<input checked="" type="checkbox"/> la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions prévues à l'article A. 431-4 du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> le cas échéant <input type="checkbox"/> l'attestation, par un contrôleur technique, qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur les prises en compte des règles parasismiques et para-cycloniques	Non concerné
<input type="checkbox"/> le cas échéant [article 4.III.2 du Décret] <input type="checkbox"/> l'attestation, par l'architecte ou un expert, de la réalisation de l'étude préalable prévue par PPRN / PPRM / PPRT	Non concerné

2. Pièces à fournir au cas par cas, si le projet est concerné

Pièces prévues aux articles 5 à 7 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014	Observations
<input checked="" type="checkbox"/> Si le projet comprend un parc éolien <input checked="" type="checkbox"/> les modalités de garanties financières (R 512-5 du CE)	
<input type="checkbox"/> Si le projet comprend une installation de méthanisation, <input type="checkbox"/> l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans [déchets] (R 512-3 6° du CE)	Non concerné
<input type="checkbox"/> Si le projet relève de la Directive 'IED', <input type="checkbox"/> les compléments mentionnés à l'article R. 515-59 du CE	Non concerné
<input checked="" type="checkbox"/> Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau <input checked="" type="checkbox"/> l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, et du maire ou président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R 512-6 7° du CE)	
<input type="checkbox"/> Si le projet nécessite une autorisation de défrichement, <input type="checkbox"/> l'étude d'impact précise les caractéristiques du défrichement envisagé, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (Article 5 du décret)	Non concerné
<input type="checkbox"/> Si le projet nécessite une autorisation 'installation de production d'électricité' au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, <input type="checkbox"/> l'étude d'impact précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement (Article 6 I du décret)	Non concerné
<input checked="" type="checkbox"/> Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, <input checked="" type="checkbox"/> l'étude de dangers comporte les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (Article 6 II du décret).	
<input type="checkbox"/> Si le projet nécessite dérogation « espèces protégées », <input type="checkbox"/> l'étude d'impact comporte les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées	Non concerné

3. Projet Eolien - Pièces recommandées

Pièces prévues à l'article 8 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014	Observations
<input type="checkbox"/> avis sur le projet sur les compétences relevant du Ministère de la Défense (obstacle navigation aérienne article L 6352-1 du code des transports, champ de vue article L 5112-1 du code de la défense, polygone d'isolement article L 5111-6 du code de la défense, accord zone aérienne de défense)	
<input type="checkbox"/> avis sur le projet sur les compétences relevant de l'Aviation Civile (obstacle navigation aérienne article L 6352-1 du code des transports, opérateur radar dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 pris en application de l'article L 512-5 du code de l'environnement)	
<input type="checkbox"/> si le projet ne respecte pas les distances d'éloignement prévues par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 pris en application de l'article L 512-5 du code de l'environnement [Cf notice, volet 5] <input type="checkbox"/> avis des opérateurs radars concernés (METEO FRANCE,...)	Distances respectées

ANNEXE 2 : Relevé des insuffisances majeures

Société WP France 23

Parc éolien de 5 aérogénérateurs dit "de Vallaquins" sur la commune de La Neuville-Sire-Bernard.

CARACTERE REGULIER DU DOSSIER

Conformément aux dispositions de l'articles R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, "installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage" projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Certains éléments du dossier paraissent insuffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement et notamment ce qui suit.

Le dossier est non régulier.

De façon assez systématique le dossier avance des conclusions sans aucune démonstration. Il n'est pas acceptable que le dossier conclut avec des affirmations du type "*Les projets éoliens se densifient sur le territoire toutefois, les paysages ne sont pas concernés par des effets de saturation visuelle dans le secteur d'études.*" alors que dans la partie analytique de ce même dossier on peut lire que "*les phénomènes de saturation visuelle sont difficilement quantifiable*". Le porteur de projet doit se documenter et s'entourer des compétences nécessaires à la justification de TOUS les impacts de son projet. Le recours à davantage de construction dans les argumentaires doit conduire à une meilleure qualification des impacts.

Le projet est situé dans un contexte éolien particulièrement marqué. **L'implantation de ce projet n'est d'ailleurs pas contextualisé** au regard du document de référence en matière de développement territorial éolien qu'est le Schéma régional éolien. Bien que le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Picardie et son annexe le schéma régional éolien (SRE), approuvé par le conseil régional le 30 mars 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012, ait été annulé par décision du 16 juin 2016, il n'en demeure pas moins une référence valable en matière de développement éolien. Aussi tout nouveau projet doit être regardé et analysé selon les préconisations et recommandations de ce document au demeurant très complet du point de vue des enjeux à intégrer. Cette analyse ne figure pas au dossier et doit être produite.

De plus l'article L.122-3 du Code de l'Environnement dispose notamment que le contenu de l'étude d'impact comprend au minimum **une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage**, en fonction du projet et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, eu égard aux incidences du projet sur l'environnement. **Aucun élément sur ce point ne figure au dossier.**

En regard du contexte de densification des parcs éoliens aux alentours du projet, **l'analyse des effets cumulés proposée dans le dossier est bien trop sommairement réalisée.** En effet elle ne concerne même pas le volet paysager. L'étude d'impact doit justifier notamment de la disposition retenue pour les éoliennes du projet, des distances avec les autres parcs connus, de la mise en cohérence avec les différents parcs connus et du maintien d'espaces de respiration paysagère suffisants afin notamment d'éviter les effets d'encerclement des zones habitées ou des phénomènes de saturation. Cette dernière justification est à apporter par une démonstration argumentée et illustrée. Quant au volet biodiversité il paraît bien vite traité devant des enjeux pourtant bien réels en regard du nombre et de la disposition des parcs alentour.

Les enjeux chiroptères sont assez sous-estimés (Pipistrelle commune et Grand Murin) et tous les impacts non pris en compte (corridor, terrain de chasse). Les documents cartographiques des enjeux ne sont pas assez précis pour bien identifier les secteurs et espèces impactés. L'étude est confuse sur les résultats observés et les études bibliographiques. L'état initial et les impacts concernant le Milan noir sont à développer (étude ciblée). L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est à compléter.

Concernant le volet paysager on peut regretter une qualité des photomontages très moyenne. Les photomontages se composent d'une vue initiale panoramique, d'une vue panoramique avec le projet, et d'une vue "réelle" (visibilité en regardant à 35 cm de la feuille) avec le projet. Les vues initiales ne sont pas complétées par les parcs éoliens autorisés et ayant fait un avis de l'autorité environnementale. Les vues panoramiques sont dans l'ensemble trop petites et sombres, donc les enjeux et impacts peu visibles. Les éoliennes du projet ne ressortent pas bien et celles cachées pourraient être représentées en couleur.

Les éoliennes du projet ne sont pas différenciées des autres éoliennes (construites, autorisés, avec avis de l'AE) sur l'ensemble des vues présentées. De même les éléments du patrimoine et du paysage ne sont indiqués sur l'ensemble des vues. Les numéros des éoliennes du projet n'apparaissent pas non plus.

Des compléments sont aussi attendus concernant l'étude paysagère (meilleure prise en compte de l'atlas des paysages, étude des monuments historiques et des cimetières militaires dans un rayon de 10 km, étude d'encerclement et photomontages à 360° pour l'encerclement des villages, qualité des photomontages moyenne). L'église de Moreuil, édifice emblématique de la reconstruction, est inscrite, en totalité, au titre des Monuments Historiques, arrêté du 4 novembre 1994. Son clocher très élancé qui constitue un point d'appel et de repère dans le paysage, marque de sa hauteur la silhouette de la ville. Des photomontages complémentaires sont donc nécessaires depuis les points hauts de la départementale 935 au nord de la commune et de la départementale 54 entre Castel et Morisel, de manière à évaluer la covisibilité entre le monument et le projet.

Depuis la place centrale de Moreuil, où se trouvent l'église et l'hôtel de ville de grande qualité architecturale également, une ouverture visuelle est offerte à travers l'urbanisation en direction de la zone d'implantation du projet éolien. Des photo simulations sont également demandées depuis la route qui borde la place à l'ouest.

L'étude acoustique est menée en quatre points de mesure qui normalement sont choisis parmi les plus sensibles à la problématique de bruit à savoir habitat en zone rurale et ambiance sonore généralement faible. On peut se demander ce qui justifie le choix du point PF4 de l'étude produite au dossier et qui se situe face à une usine (cartonnerie) le long d'une voie de circulation fréquentée à plus de 1,8 km de l'éolienne E5. A l'inverse on peut s'étonner de l'absence de mesure au niveau des habitations plus proches de l'éolienne E5 en lisière sud de la commune de Le Plessier-Rozainvilliers au lieu-dit Le Cornouiller. Une explication est attendue par l'inspection pour clarifier ce choix pour le moins étonnant.

Dans le but d'améliorer le dossier, il serait intéressant que le pétitionnaire apporte des éléments supplémentaires sur le thème des effets auditifs et extra-auditifs que pourrait provoquer le projet.

Le pétitionnaire peut s'aider, notamment, des recommandations ou études suivantes :

- les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé ;
- l'étude « Eoliennes et santé publique Synthèse des connaissances - Mise à jour » réalisée par l'Institut National de Santé Publique du Québec ;
- l'étude « Effets potentiels des éoliennes sur la santé de la population » réalisée par Equiterre pour le canton du Jura (Suisse).

Il serait également intéressant que le pétitionnaire approfondisse sur le sujet des infrasons, pour se faire il peut s'aider :

- de l'étude faite par le bureau d'étude Gamba qui a effectué une campagne de mesures sur deux parcs éoliens composés d'aérogénérateurs d'une puissance de 2MW ;
- de l'avis de l'AFFSET (ANSES) de 2008 ;
- du guide de 2010 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

Les éléments cités ci-après sont produits pour illustrer ou préciser les observations évoquées ci-dessus. Pour autant ils ne sauraient être considérés comme exhaustifs des carences du dossier et constituer les seuls points nécessitant une correction et ou des compléments.

L'instructeur attire l'attention du porteur de projet sur le fait que par la qualité de son dossier il est également jugé de ses capacités techniques telles que réclamées par les dispositions des articles L.181-27 et D. 181-15-2 du code de l'environnement.

• État initial

Présentation et analyse du contexte environnemental de la zone d'implantation du projet :

L'état initial identifie et présente les principaux zonages à enjeux environnementaux dans un rayon de 5 km autour du projet. Le périmètre d'étude est ici trop petit, le contexte est à étudier dans un rayon de 20 km autour du projet.

Concernant l'étude des habitats et de la flore, les données de la base communale du site de la DREAL Hauts de France ne sont pas présentées.

Concernant l'avifaune, l'étude indique qu'une étude bibliographique et une consultation de l'association Picardie ont été effectuées. Toutefois l'ensemble de ces données ne sont pas présentées et analysées.

Concernant les chauves-souris, l'étude bibliographique est satisfaisante et indique que la zone du projet est un secteur favorable à une grande diversité chiroptérologique.

Flore et habitats naturels :

La flore et les habitats naturels ont fait l'objet de prospections à des périodes convenables (avril, juin et septembre 2016). Les habitats sont en majorité des cultures, ponctuées de quelques boisements, haies et de prairies. 7 espèces floristiques patrimoniales (enjeux moyens à assez forts) et 2 habitats à enjeux moyens (page 35) ont été identifiés.

Les enjeux sont finalement décrits comme faibles.

L'étude ne justifie pas suffisamment l'absence d'impact sur les espèces floristiques patrimoniales. Une superposition des enjeux flore avec le projet (éoliennes, chemin et poste de livraison) est nécessaire.

Chiroptères :

Concernant l'analyse de l'état initial, les prospections de terrain ont été réalisées avec des détecteurs fixes SM2BAT et détecteurs d'ultrason fonctionnant en hétérodyne avec fonction expansion de temps le long de transects (durée 10 à 15 minutes) sur la période de 2016. Elles sont au nombre de 6 pour l'étude avec SM2BAT et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 80 du diagnostic écologique).

Cycle biologique	Dates
Migration printanière (avril à mi-mai)	25//05/16
Période de mise bas et d'élevage des jeunes	05/07/16
Migration automnale et activité autour des quartiers d'hiver	24/08/15
	22/09/16 et 28/09/16
	10/10/16

Les conditions climatiques ne sont pas indiquées pour les prospections. Les dates des prospections actives ne sont pas communiquées.

L'étude ne présente pas l'analyse des résultats relative aux écoutes par transects.

Aucune prospection en altitude n'a été réalisée.

13 espèces de chauves-souris ont été observées dans l'aire d'étude rapprochée du projet : Murin à oreilles échanquées, Noctule de Leisler, Grand Murin, Murin de Natterer, Sérotine commune, Murin de Daubenton, Oreillard roux, Oreillard gris, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée et 5 espèces indéterminées : Oreillard indéterminé, Murin indéterminé, Pipistrelle de Kuhl/Nathusius, Pipistrelle indéterminée, chauve-souris indéterminée.

L'étude ne présente pas de document graphique permettant de localiser les espèces de chauves-souris et le nombre de contacts observés par espèces et ainsi de faciliter la compréhension de l'étude. D'autre part le numéro des SM2BAT n'apparaît pas sur les cartes d'activités présentées, ce qui ne permet pas de situer les enjeux observés et de se repérer dans les commentaires.

L'étude identifie le secteur du projet comme un secteur à taux de fréquentation moyen à très important, un territoire de chasse avéré et englobant des corridors de vol avérés ou probables. Les enjeux chiroptères sont décrits comme assez forts. Les enjeux concernent la présence de Grand Murin et de Pipistrelles communes, des espèces fortement sensibles à l'éolien. L'enjeu concernant les pipistrelles observées en grand nombre est qualifié de faible et est donc sous-estimé.

D'autre part une activité chiroptère soutenue a aussi été observée dans les milieux ouverts (principalement la Pipistrelle commune). Des corridors de vol sont notamment identifiés. Les enjeux dans les milieux ouverts ne sont pas faibles comme annoncé. L'étude conclut à des enjeux modérés à forts pour E1, E2, E3 et E4 et à des impacts faibles à modérés pour E5.

Toutefois, l'étude des impacts n'analyse pas les impacts au sein des territoires de chasse et des corridors de vol situés en milieux ouverts et à proximité d'éoliennes. Ces impacts doivent notamment être plus détaillés concernant le Grand Murin et la Pipistrelle commune.

Les mesures proposées sont :

- un espacement d'au moins 250 mètres entre les éoliennes et les haies et boisements ;
- la suppression d'une haie et d'un boisement au niveau de E1 et E2 et leur reconstitution plus à l'ouest.

La destruction de haies implique de préciser leur fonctionnalité écologique et leur fonctionnalité de prévention des risques naturels (inondation, ruissellement et coulée de boue) : voir plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) 2016-2021 du Bassin Artois-Picardie. D'autre part, les haies reconstituées devront posséder les mêmes fonctionnalités.

Un protocole de suivi environnemental des chauves-souris sera mis en place la 1^{ère} année de mise en service du parc. L'étude ne précise pas si le suivi se fera une fois tous les dix ans ensuite. Elle ne précise pas non plus en quoi le protocole de suivi est compatible avec le protocole validé par Direction Générale de la Prévention des Risques et la Fédération Energie Eolienne en novembre 2015. Enfin les méthodes des réalisations des suivis ne sont pas précisées.

Avifaune :

Concernant l'analyse de l'état initial, les prospections de terrain ont été réalisées en 2016. Elles sont au nombre de 16 et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 42 de l'étude écologique) :

Saison	Cycle biologique	Dates
Hiver	Hivernage	21/01/16
		12/02/16 et 25/02/16
Printemps / Été	Migration printanière et nidification	24/03/16
		19/04/16
		25/05/16
		16/06/16
		05/07/16 et 06/07/16
Automne	Migration automnale	24/08/16 et 31/08/16
		22/09/16 et 27/09/16
		07/10/16 et 28/10/16
		14/11/16

Il a été recensé :

- 45 espèces d'oiseaux en période d'hivernage. Le nombre d'espèce patrimoniale n'est pas précisé. Il a été notamment recensé 180 individus de Grive Litorne en stationnement. Aucune carte de localisation n'est présentée. Le niveau d'enjeux n'est pas précisé.
- 63 espèces d'oiseaux en période de migration (40 en migration pré-nuptiale et 56 en migration post-nuptiale). Le statut des espèces et le nombre d'espèces patrimoniales ne sont pas précisés. Il a été observé en plusieurs centaines d'individus des espèces de Pluvier doré, de Vanneau huppé et de Goéland brun. Les enjeux liés à l'avifaune en migration sont décrits moyennement.
- 50 espèces nicheuses ont été recensées. Toutefois l'étude ne fait pas de différence entre les données bibliographiques et les espèces réellement observées.
- Les données ont montré la présence d'espèces à enjeux : (Édicnème criard et Busard des roseaux (en chasse)). Les enjeux liés à l'avifaune nicheuse sont importants.

Concernant les impacts, l'étude conclut :

- un impact faible sur le Milan noir ;
- un impact modéré concernant le Busard Saint-Martin et le Busard des roseaux (perte d'habitat en période de nidification) ;
- un impact modéré concernant l'Édicnème criard (perte d'habitat en période de nidification) ;
- un impact modéré sur les espèces de Pluvier doré, Vanneau huppé et Goéland brun (dérangement et collision).

Concernant le Milan noir, une espèce à forts enjeux, une étude ciblée sur la fréquentation de la zone du projet est à fournir. Les impacts et mesures sont à réactualiser suite aux résultats.

Les mesures pour limiter les impacts sont :

- la réalisation des travaux en dehors de la période mars à fin juillet ;
- l'intervention d'un naturaliste pour évaluer la sensibilité des espèces et en suite éviter les secteurs.

L'intervention d'un naturaliste n'est pas la mesure la plus efficace pour limiter les dérangements en période de nidification.

Évaluation des incidences au titre de Natura 2000

L'évaluation des incidences est incomplète :

- les distances des sites au projet ne sont pas précisées ;
- les espèces et aire d'évaluation de l'ensemble des sites ne sont pas présentées ;
- la phase de triage des sites non détaillée.

Paysage, patrimoine et cadre de vie

• Contexte éolien et paysager

Le projet est situé dans un contexte éolien marqué. En effet, on recense dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet au moins :

- plus de 20 parcs éoliens construits ;
- plus de 20 parcs éoliens autorisés ;
- plus de 20 parcs éoliens en cours d'instruction.

Le projet se situe à proximité immédiate des vallées de l'Avre et de la Luce, dans un secteur en partie non favorable aux éoliennes en raison de la présence d'un paysage emblématique. Les enjeux concernent le rapport d'échelle des éoliennes avec les vallées. Au nord du projet, les enjeux concernent la vallée de la Somme et les belvédères des boucles de la Haute-Somme. A l'ouest les sites patrimoniaux d'Amiens et de Folleville.

Dans un rayon de 20 km autour du projet se trouve aussi des monuments historiques (églises, châteaux...).

Les enjeux du paysage, patrimoine et du cadre de vie sont donc importants.

• Analyse de l'état initial :

Le contexte éolien, dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet, n'est pas présenté.

La présentation des sensibilités paysagères est succincte et il n'est pas fait référence à l'atlas des paysages de la Somme. D'autre part, aucune carte de présentation des entités paysagères n'est présentée sur l'ensemble du périmètre étudié. Les points de vue remarquables depuis certains axes, depuis les belvédères des boucles de la Haute-Somme ne sont pas identifiés.

Un recensement des monuments historiques, AVAP, sites inscrits et classés, patrimoine non protégé et des lieux touristiques a bien été effectué. La distance des monuments avec le projet n'est cependant pas précisée. L'ensemble des monuments identifiés n'est pas représenté sur la carte page 76 et ces monuments ne sont pas numérotés. Les différents périmètres d'études ne sont pas précisés sur les cartes présentées.

L'étude ne présente pas de carte de synthèse des enjeux du paysage et du patrimoine.

• Analyse des impacts :

Des cartes de visibilité des éoliennes et des points de vue des photomontages sont présentés dans l'annexe 05-01 ZVI. Les enjeux n'apparaissent pas sur la carte indiquant les points de vue, ce qui ne permet de vérifier l'utilité du photomontage.

L'ensemble des monuments historiques et des cimetières militaires dans un rayon de 10 km n'a pas fait l'objet de photomontages. L'ensemble des sites en projet de classement n'a pas fait l'objet de photomontages. Les belvédères des boucles de la Haute-Somme (notamment à Boves) et les paysages de vallées ne font pas l'objet de photomontages.

Concernant la qualité des photomontages, celle-ci est moyenne. Les photomontages se composent d'une vue initiale panoramique, d'une vue panoramique avec le projet, et d'une vue " réelle " (visibilité en regardant à 35 cm de la feuille) avec le projet. Les vues initiales ne sont pas complétées par les parcs éoliens autorisés et ayant fait un avis de l'autorité environnementale. Les vues panoramiques sont dans l'ensemble trop petites et sombres, donc les enjeux et impacts peu visibles. Les éoliennes du projet ne ressortent pas bien et celles cachées pourraient être représentées en couleur.

Les éoliennes du projet ne sont pas différenciées des autres éoliennes (construites, autorisés, avec avis de l'AE) sur l'ensemble des vues présentées. De même les éléments du patrimoine et du paysage ne sont indiqués sur l'ensemble des vues. Les numéros des éoliennes du projet n'apparaissent pas non plus.

L'étude conclut à un impact faible du à la présence de parcs éoliens existants qui impactent déjà le secteur.

L'étude conclut à des risques d'encerclement mais ne présente pas d'étude d'encerclement et les mesures adoptées pour réduire les impacts.

- Mesures proposées :

Les mesures sont à compléter au vue des compléments qui seront fournis.

A ce stade de l'instruction l'inspection des installations classées recommande notamment au porteur de projet de :

- présenter le contexte environnemental à l'échelle du périmètre éloigné (20 km autour du projet).
- présenter les espèces floristiques déjà observées sur la commune du projet.
- présenter les résultats de l'étude bibliographique et de la consultation des l'association Picardie nature pour l'avifaune.
- conserver le niveau d'enjeux moyen à assez fort dans le bilan des enjeux floristiques.
- analyser les impacts flore en superposant la carte des enjeux avec le projet (éoliennes, chemin et poste de livraison) et de proposer d'éventuelles mesures d'évitement ou de réduction des impacts.
- indiquer l'ensemble des dates de prospection (notamment celles relatives aux transects) et indiquer les conditions climatiques associées.
- présenter les résultats et les analyses de l'ensemble des écoutes chauves-souris (fixes et transects).
- réaliser des prospections en altitude pour les chauves-souris.
- présenter des cartes de localisation plus détaillées qui indiquent les espèces contactées (écoute fixe et transect), le nombre de contact, et le numéro des SM2BAT.
- réévaluer à forts les enjeux concernant la Pipistrelle commune fortement sensible à l'éolien.
- mieux identifier les enjeux au sein des milieux ouverts, réévaluer les impacts associés et les mesures à adopter.
- présenter les impacts des éoliennes au sein des territoires de chasse et des corridors de vol (particulièrement pour le Grand Murin et la Pipistrelle commune) et présenter les mesures d'évitement et de réduction adoptées.
- préciser la fonctionnalité écologique de la haie et du boisement supprimés et indiquer si les éléments reconstitués auront la même fonctionnalité écologique.
- préciser les impacts de la suppression d'une haie et d'un boisement par rapport aux risques naturels (inondation, ruissellement et coulée de boue voir disposition 13 notamment du PGRI du Bassin Artois-Picardie).
- à la suite des compléments de proposer d'éventuelles mesures de réduction et d'évitement des impacts sur les chiroptères.
- préciser si le protocole de suivi aura lieu une fois tous les dix ans, les méthodes de réalisation des suivis et justifier la compatibilité des suivis avec le protocole validé par Direction Générale de la Prévention des Risques et le Fédération Énergie Éolienne en novembre 2015.
- indiquer le nombre d'espèces patrimoniales observées en hiver, présenter des cartes de localisation des espèces et quantifier et le niveau d'enjeu constaté.
- indiquer le statut et le nombre d'espèces patrimoniales observées en période de migration.
- séparer les données bibliographiques avec les données issues des prospections.
- présenter une étude complémentaire sur la fréquentation du site et les impacts concernant le Milan noir et réactualiser l'étude d'impact.
- réaliser les travaux les plus dérangeants obligatoirement en dehors de la période de mars à mi-août.
- compléter l'étude Natura 2000.
- présenter les parcs éolien en instruction, autorisés et construits dans un rayon de 20 km autour du projet.
- mieux utiliser les atlas du paysage de la Somme pour présenter les unités paysagères et les enjeux du paysage et du patrimoine.
- identifier les vues remarquables depuis certains axes et les belvédères des boucles de la Haute-Somme.
- situer par rapport au projet l'ensemble des monuments historiques recensés et les numéroter pour les identifier.
- numéroter les cimetières de guerres pour les identifier sur la carte page 84.
- indiquer le périmètre des zones d'étude.
- présenter une carte de synthèse des enjeux du patrimoine et du paysage.
- présenter une carte de visibilité du projet qui comprend les enjeux essentiels et les points de vue des photomontages.
- présenter des photomontages concernant :
 - les sites en projet de classement ;

- l'ensemble des monuments historiques et des cimetières militaires dans un rayon de 10 km autour du projet ;
 - les paysages de vallées ;
 - les belvédères des boucles de la Haute-Somme (notamment à Boves).
- présenter des vues panoramiques initiales et avec projet de bonne largeur et hauteur et de bonne qualité visuelle (avec un angle de vision de 120°).
 - mieux faire ressortir les éoliennes du projet et des parcs en instruction avec avis AE, autorisés et construits.
 - différencier les éoliennes du projet des autres parcs sur l'ensemble des vues et d'indiquer le numéro des éoliennes du projet.
 - représenter en couleur les éoliennes du projet cachées.
 - identifier sur les vues présentées les enjeux du patrimoine et du paysage.
 - présenter une étude d'encerclement et des photomontages à 360° pour évaluer les phénomènes d'encerclement.
 - réactualiser les impacts sur le paysage, patrimoine et cadre de vie suite aux compléments apportés.
 - proposer éventuellement des mesures supplémentaires d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sur le paysage, patrimoine et cadre de vie, suite aux compléments apportés.